

Délibération du
Pierrefeu-du-Var
Conseil Municipal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Var

COMMUNE DE
PIERREFEU-DU-VAR

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 janvier 2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29	
Présents :	20
Pouvoirs :	8
Absent :	1

L'an deux mille seize le vingt-huit janvier à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Date de convocation : vendredi 22 janvier 2016

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick MARTINELLI, Maire, Jean-Bernard KISTON, Louis CHESTA, Maria CANOLE, Josette BLANC, Marc BENINTENDI, Véronique LORIOT, Monique TOURNIAIRE, Cécile SABIO, Christian LAVAL, Marc BIGARE, Lisa CHORDA, Martine MARCEL, Eric CHAMBEIRON, Marie-Anne ESCUDERO, Sylvie MATTEL, Priscilla BRACCO, Florent FOURNIER, Gérard GHARBI, Jean-Pierre LANZA et Danielle CERVI, Claude BENOIT.

Absent ayant donné procuration :

- Christian BACCINO à Martine MARCEL
- Josette IGLESIAS à Josette BLANC
- Gérard MUNOZ à Christian LAVAL
- Déborah RYCKELYNCK à Eric CHAMBEIRON
- Yves LOPEZ à Jean Pierre LANZA
- Jean-Luc ROVERE à Jean Bernard KISTON
- Thierry OLIVIER à Martine MARCEL

Absent :

- Lisa CHORDA

Secrétaire de séance : A l'unanimité : 28 voix pour (20 + 8 pouvoirs), Monsieur Louis CHESTA est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance à 18h02.

Monsieur Louis CHESTA est désigné à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

Aucune remarque n'est faite sur le dernier compte rendu du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter 1 point à l'ordre du jour :
« demande de subvention pour des caméras supplémentaires de vidéo protection. »

L'assemblée étant d'accord, Monsieur le Maire commence par le point n°1 de l'ordre du jour.

***28/01/16-01 : Informations sur les décisions municipales**

Vu la délibération en date du 30 mars 2014 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu du Var a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Locales.

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

N°0055/15 du 17/12/15	Signature d'un avenant au contrat collectif prévoyance avec ALLIANZ
N° 056/15 du 21/12/15	Passation d'un contrat avec JVS-MAIRISISTEM pour la télétransmission des actes
N° 001/16 du 07/01/16	Avenant n° 3 au contrat d'assurance véhicules à moteur avec la SMACL
N° 002/16 du 19/01/16	Convention 2016 « médecine préventive » avec le CDG

***28/01/16-02 : Recrutement d'un agent saisonnier**

Monsieur le Maire parle :

« En prévision des vacances scolaires et du planning des sorties à la neige, il est nécessaire de renforcer le point jeune.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3 alinéa 2 de la Loi du 26 janvier 1984.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à recruter un agent saisonnier non titulaire dans les conditions fixées par la Loi précitée, correspondant au grade :

Adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016 »

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité : 28 voix pour (20 + 8 pouvoirs)**

DECIDE

DE CREER un poste d'animation de 2ème classe

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux démarches administratives réglementaires.

***28/01/16-03 : Budget Commune – Autorisation de lancement des premiers investissements avant l'adoption du Budget Primitif 2016**

Monsieur le Maire continue en précisant qu'un montant a été rajouté concernant le matériel informatique, c'est pour cela qu'il est différent que celui énoncé dans l'ordre du jour :

« Les dispositions légales en vigueur prévoient que le budget primitif doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice correspondant.

Toutefois, afin de pouvoir assurer la continuité de l'exécution budgétaire, l'article 15 de la Loi 88-13 du 15 janvier 1988 « d'amélioration de la Décentralisation » stipule que jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur Le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, aux restes à réaliser et aux dépenses d'ordre, les crédits sont inscrits au budget lors de son adoption.

Ainsi, afin de ne pas retarder la réalisation de certains investissements concernant le budget commune, il est proposé de mettre en œuvre le dispositif dont le détail figure ci-dessous :

Article 020 2183 901 : matériel de bureau et matériel informatique (aménagement de bureaux des services techniques)
Montant = **7 537.64 euros TTC**

Article 020 2188 901 : autres immobilisations corporelles (achat d'une toile TEXABRI)
Montant = **4 314.00 euros TTC**

Article 020 2135 921 : installations générales, agencements, aménagements des constructions (achat et pose d'une plateforme de stockage)
Montant = **8 148.00 euros TTC**

Etant ici précisé que cette somme ne dépasse pas le quart des crédits ouverts en section d'investissement du budget de l'exercice 2015, soit pour les différentes opérations d'équipement de cette année-là figurant aux chapitres 20, 21 et 23 un montant de 6 652 369.78 euros. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité : 28 voix pour (20 + 8 pouvoirs)**

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2016 de la commune, les dépenses d'investissement selon le détail défini ci-dessus

***28/01/16-04 : Budget EAU – Autorisation de lancement des premiers investissements avant l'adoption du Budget Primitif 2016**

Monsieur le maire expose :

« Les dispositions légales en vigueur prévoient que le budget primitif doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice correspondant.

Toutefois, afin de pouvoir assurer la continuité de l'exécution budgétaire, l'article 15 de la Loi 88-13 du 15 janvier 1988 « d'amélioration de la Décentralisation » stipule que jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur Le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement,

dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, aux restes à réaliser et aux dépenses d'ordre, les crédits sont inscrits au budget lors de son adoption.

Ainsi, afin de ne pas retarder la réalisation de certains investissements concernant le budget de l'Eau, il est proposé de mettre en œuvre le dispositif, dont le détail figure ci-dessous :

Article 2156 901 : matériel spécifique d'exploitation (achat d'un compteur d'eau pour réalisation du branchement dans un lotissement)

Montant = **693.33 euros HT**

Etant ici précisé que cette somme ne dépasse pas le quart des crédits ouverts en section d'investissement du budget de l'exercice 2015, soit pour les différentes opérations d'équipement de cette année-là figurant aux chapitres 20, 21 et 23 un montant de **388 433.30 euros HT.** »

Question de Madame Claude BENOIT : « quel est lotissement concerné par l'achat de ce matériel ? »

Monsieur le Maire : « il s'agit d'un compteur d'eau pour le branchement du lotissement des Massacans »

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité : 28 voix pour (20 + 8 pouvoirs)

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2016 de L'Eau, les dépenses d'investissement selon le détail défini ci-dessus.

***28/01/16-05 : demande de subvention au titre de la D.E.T.R 2016**

Monsieur le Maire explique :

« Vu la circulaire de Monsieur le Préfet du Var du 19 novembre 2015 relative à la mise en œuvre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016;

Monsieur le Maire expose,
La commission départementale réunie par le Préfet du Var le 10 novembre 2015 a fixé comme prioritaire les investissements d'alimentation en eau et l'assainissement.

La Mairie de Pierrefeu-du-var qui a la volonté de réduire les pertes en eau sur son réseau de distribution va entreprendre dès 2016 un programme d'investissement en faveur de la lutte contre les déperditions et l'amélioration de la desserte.

La ville de Pierrefeu-du-Var a procédé, en 2014, à un diagnostic du génie-civil portant sur les baches de Sainte Croix ainsi que sur le bassin des Vidaux.

Les études font ressortir notamment le mauvais état général du revêtement d'étanchéité intérieure des deux baches de Sainte-Croix ainsi qu'un support n'ayant pas les caractéristiques requises pour la mise en œuvre d'une nouvelle étanchéité. Par ailleurs, il est préconisé de mettre en place une unité de chloration au bassin des Vidaux et des baches de Sainte-Croix.

La ville de Pierrefeu-du-Var souhaite donc réaliser pour l'équipement de Sainte-Croix des travaux de réparation des parois, d'étanchéité intérieure et extérieure des baches, des travaux d'aménagement des baches (création de trémies dans le voile de séparation des baches : communication des eaux) et l'installation d'une unité de chloration.

Pour le bassin des Vidaux la réalisation d'une unité de chloration au chlore liquide et la mise en place d'un piézomètre permettant une supervision à distance.

La priorité pour 2016 portera sur l'étanchéité et la réfection des bâches de Sainte-Croix et sur la chloration et le contrôle du bassin des Vidaux et des bâches de Sainte-Croix.

Le montant des travaux est estimé à 398 860 € H.T. soit 478 632 € T.T.C. Le coût de l'opération est évalué à 433 670 € H.T. Le plan de financement pour cette opération est le suivant :

DÉPENSES H.T.		RESSOURCES H.T.	
TRAVAUX	398 860 €	DETR 2016 (40%)	173 468 €
M.O. & ÉTUDES	34 810 €	AUTOFINANCEMENT	260 202 €
TOTAL	433 670 €	TOTAL	433 670 €

Dans le cadre du dispositif D.E.T.R. pour 2016, la commune de Pierrefeu-du-var sollicite un niveau d'aide le plus élevé possible (40%) afin de diminuer la part de son autofinancement qui s'effectuera sans recours à l'emprunt. »

Question de Madame BENOIT : « Vous précisez que le montant des travaux est estimé à **398 860 euros HT** ? Or vous dites que l'opération est évaluée à **433 670 euros HT** ce qui fait une différence de 34 810.10 euros. D'où vient cette différence ? »

Monsieur le Maire : « cette différence est le montant de la maîtrise d'œuvre ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité : 28 voix pour (20 + 8 pouvoirs)

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus délibéré pour la réalisation des travaux d'étanchéité et de réfection des bâches de Sainte-Croix et de chloration et de contrôle du bassin des Vidaux et de Sainte-Croix;

SOLLICITE une aide de l'État la plus importante possible (40%) au titre de la D.E.T.R. 2016.

***28/01/16-06 : Demande de subvention à l'agence de l'eau – travaux de réduction des pertes et d'amélioration de la desserte en eau.**

Monsieur le Maire expose,

La Mairie de Pierrefeu-du-var qui a la volonté de réduire les pertes en eau sur son réseau de distribution va entreprendre dès 2016 un programme d'investissement en faveur de la lutte contre les déperditions et l'amélioration de la desserte.

La ville de Pierrefeu-du-Var a procédé, en 2014, à un diagnostic du génie-civil portant sur les bâches de Sainte Croix ainsi que sur le bassin des Vidaux.

Les études font ressortir notamment le mauvais état général du revêtement d'étanchéité intérieur des deux bâches de Sainte-Croix ainsi qu'un support n'ayant pas les caractéristiques requises pour la mise en œuvre d'une nouvelle étanchéité.

Par ailleurs, il est préconisé de mettre en place une unité de chloration au bassin des Vidaux et des bâches de Sainte-Croix.

La ville de Pierrefeu-du-Var souhaite donc réaliser pour l'équipement de Sainte-Croix des travaux de réparation des parois, d'étanchéité intérieure et extérieure des bâches, des travaux d'aménagement des bâches (création de trémies dans le voile de séparation des bâches : communication des eaux) et l'installation d'une unité de chloration.

Pour le bassin des Vidaux la réalisation d'une unité de chloration au chlore liquide et la mise en place d'un piézomètre permettant une supervision à distance.

La priorité pour 2016 portera sur l'étanchéité et la réfection des bâches de Sainte-Croix et sur la chloration et le contrôle du bassin des Vidaux et des bâches de Sainte-Croix.

Le montant des travaux est estimé à 398 860 € H.T. soit 478 632 € T.T.C. Le coût de l'opération est évalué à 433 670 € H.T. Le plan prévisionnel de financement pour cette opération est le suivant :

DÉPENSES H.T.		RESSOURCES H.T.	
<i>TRAVAUX</i>	<i>398 860 €</i>	<i>DETR 2016 (40%)</i>	<i>173 468 €</i>
		<i>AGENCE DE L'EAU (30%)</i>	<i>130 101 €</i>
<i>M.O. & ÉTUDES</i>	<i>34 810 €</i>	<i>AUTOFINANCEMENT</i>	<i>130 101 €</i>
TOTAL	433 670 €	TOTAL	433 670 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité : 28 voix pour (20 + 8 pouvoirs)**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus délibéré pour la réalisation des travaux d'étanchéité et de réfection des bâches de Sainte-Croix et de chloration et de contrôle du bassin des Vidaux et de Sainte-Croix;

SOLLICITE une aide de l'Agence de l'Eau la plus importante possible.

***28/01/16-07 : Attribution d'indemnités au trésorier municipal**

Monsieur le Maire continue :

« Le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 relatif aux conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat, ainsi qu'un arrêté du 16 décembre 1983, fixent les conditions d'attribution d'indemnités par les Collectivités, au bénéfice des comptables du Trésor.

Sur la base de ces documents, et au regard des prestations réellement effectuées par le trésorier de la Ville, il est ainsi possible d'octroyer à Monsieur GUILHEN Laurent, receveur municipal :

- une indemnité pour la confection des documents budgétaires
- une indemnité de conseil, au titre des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable apportées par le comptable de la Ville ; cette indemnité est calculée par application d'une

grille tarifaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires (hors opérations d'ordre) des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années, tous budgets confondus.

Il est par ailleurs précisé que la décision de verser ces indemnités est prise en début de mandat de l'assemblée nouvellement élue, et en cas de changement du trésorier. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité : 28 voix pour (20 + 8 pouvoirs)

DECIDE du principe de l'attribution, au bénéfice de Monsieur GUILHEN Laurent, Trésorier de la Ville, de l'indemnité de confection des documents budgétaires et de l'indemnité de conseil, conformément aux tarifs en vigueur et ce, jusqu'au terme du présent mandat municipal.

PRECISE que les montants correspondant à ce dispositif seront réglés chaque année à l'intéressée, sur présentation d'un état détaillé faisant apparaître les modalités de calcul desdites indemnités.

PREND l'engagement d'inscrire cette dépense lors du vote de chaque budget communal, à l'article D.6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs » - fonction 020.

***28/01/16-08 : mise en place d'un système de vidéo protection – demande de Subvention**

Enfin, Monsieur le Maire termine par le point rajouté en début de séance :

« Dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et afin de compléter le dispositif déjà mis en place sur le domaine public, la Commune a décidé d'installer de nouvelles caméras de vidéo protection au titre de la protection des biens et des personnes.

Quatre nouveaux sites ont été identifiés par le cabinet IMOTIS CONSEIL, maîtrise d'œuvre déléguée par la commune dans ce projet : **angle de la rue G Péri et Bd Henri Guérin, stade Loulou Gaffre, belvédère des écoles primaires, entrée de la halle des sports.**

Une demande d'autorisation de ce système de vidéo protection sera prochainement déposée auprès de la Préfecture afin de solliciter **un avis favorable** de la commission départementale de vidéo protection.

L'article 5 de la loi du 5 mars précitée a créé le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance.

Au titre de ce FIPD, la Commune peut prétendre à un financement pour la mise en place de son système de vidéo protection.

Il vous est donc proposé de déposer un dossier de demande de subvention au titre F.I.P.D. auprès du service de l'Etat. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité : 28 voix pour (20 + 8 pouvoirs)

APPROUVE l'installation de 4 nouvelles caméras pour son système de vidéo protection.

AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention au titre du F.I.P.D. auprès du service de l'Etat.

QUESTIONS DIVERSES

Question de Madame Danielle CERVI : « les vacances scolaires d'été commençant le mercredi 6 juillet 2016, le centre aéré ouvrira t'il le même jour ou bien au début de la semaine suivante, c'est-à-dire le lundi 11 juillet ? »

Madame Maria CANOLE, adjointe à la petite enfance : « nous avons un contrat avec l'ODEL VAR pour le centre aéré qui prend effet le mercredi 6 juillet, lendemain d'école et pour une durée de 7 semaines. »

Question de Monsieur Jean-Pierre LANZA : « Monsieur le Maire, il y a quelques temps, je vous avais demandé des renseignements sur le devenir de la délégation de service concernant camping du défens. A ce jour sans réponse de votre part, pouvez-vous nous expliquer la position de la commune sur ce sujet compte tenu du fait que la DSP est arrivée à terme depuis le 31/12/2015 ? Merci »

Monsieur le Maire : « nous allons reconduire cette DSP pour une année encore, sous forme de contrat, afin de laisser le temps au gestionnaire actuel de prendre ses dispositions. Ce délai nous permettra ainsi d'envisager le devenir du camping. »

Question Jean-Pierre LANZA : Monsieur le maire, j'ai remis en fin d'année à votre DGS, une publication émanant du site 'Les marchés.com' annonçant à la date du 31/01/2015 la vente du gîte de la Portanière. Or, il semblerait que la décision de vente de cet édifice a été prise plus tard dans l'année. D'après votre DGS cette annonce n'a pas été publiée par la ville de Pierrefeu. Ne pensez-vous pas qu'il faille rechercher l'auteur de cette publication qui a agi pour le compte de la commune sans son consentement ? De tels agissements nous paraissent graves. Merci. »

Monsieur le Maire : « je trouve cela très grave qu'une annonce concernant la commune et qui ne provient pas de nos services puisse être diffusée sur un site internet, sans que soyons au courant. Nous allons faire des recherches pour en savoir plus. »

Monsieur Eric MEYNARD le Directeur Général des Services intervient, avec l'accord de Monsieur le Maire: « d'autant plus que la commune ne passe pas par ce site internet pour la publication de ses annonces. »

Plus de question n'étant posée, la séance est levée à 18h25.

Le Maire,
Patrick MARTINELLI



Le secrétaire de séance,
Louis CHESTA

